



Compte-rendu de l'audience du 8 avril 2011 auprès de l'Inspecteur d'Académie

Ce vendredi 8 avril, l'Inspecteur d'Académie a reçu une délégation composée de : Maryse LECAT, pour le SUNIPP et de Stéphane FOURÉ et Fabrice VILBERT, pour le SE-UNSA, afin d'examiner plusieurs points relatifs à la carte scolaire et au mouvement.

Enseignants victimes de carte scolaire sur les postes fractionnés :

Les enseignants qui étaient sur un poste fractionné dont une partie est supprimée ou diminuée doivent participer au mouvement. Leur poste étant incomplet, ils ne pouvaient avoir une priorité absolue sur leur poste fractionné, ils bénéficient d'une priorité normale sur tout poste d'adjoint du département.

Le SNUIPP a proposé qu'ils puissent bénéficier d'une priorité absolue sur leur poste fractionné incomplet ! La quotité manquante leur serait alors attribuée arbitrairement par l'administration, quotité qu'ils ne pourraient pas refuser.

L'IA est favorable à cette solution.

Pour sa part, le SE-UNSA y est opposé et a proposé que ces collègues participent au mouvement comme cela était prévu mais qu'ils puissent demander leur poste fractionné recomposé lors de la phase d'ajustement.

Il l'obtiendrait, en connaissant l'intégralité des fractions, par le biais d'une délégation et garderait une priorité sur ce poste recomposé lors du mouvement 2012. Le SE-UNSA n'était pas favorable à la solution proposée par le SNUIPP pour plusieurs raisons :

- les collègues vont postuler sur un poste sans connaître la totalité des fractions le composant ;
- cette solution est une porte ouverte à l'apparition de poste « incomplet » lors de la phase principale du mouvement : des collègues pourraient alors se voir attribuer à titre définitif un poste incomplet que l'administration leur complèterait arbitrairement lors de la phase d'ajustement.

En acceptant, le SNUIPP fait le jeu de l'administration qui verrait ainsi le taux de collègues nommés à titre définitif (même partiellement) augmenter. Ceci étant un objectif de la nouvelle circulaire.

Lundi 11 avril, l'IA a confirmé la solution de proposer aux collègues d'avoir une priorité absolue sur le poste incomplet.

Transfert de poste de Paul Baroux à Anne Franck à Longueau :

L'IA a reconnu que le mot « transfert » était malencontreux. Il s'agit pour lui d'une fermeture à Paul Baroux et d'une ouverture à Anne Franck.

Le SE-UNSA a insisté pour que le collègue bénéficie d'une priorité absolue, rappelant à l'IA qu'au moins un précédent existait dans le département.

Malheureusement l'IA ne retiendra pas cette solution : le collègue ne bénéficiera que d'une priorité normale sur ce poste.

Enseignants prioritaires :

Suite à la demande du SE-UNSA les enseignants victimes de la carte scolaire 2011 n'obtenant pas de poste à titre définitif dès la première phase du mouvement malgré leur priorité, conserveront leur priorité pour le mouvement 2012.

Ils seront alors affectés à titre provisoire, lors de la phase d'ajustement pour l'année scolaire 2011/2012.

Postes de repli pour les maitres G :

Dans un courrier du 7 avril, l'IA indiquait : *"Quatre enseignants spécialisés option G seront touchés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2011. Après vérification auprès des services, le département offre des postes de repli en nombre suffisant pour permettre aux enseignants concernés de solliciter un poste spécialisé et d'y être nommés à titre définitif."*

Le SE-UNSA a demandé que lui soit communiquée la liste de ces postes de repli pour les maitres G. L'IA a répondu ce mardi 12 avril après-midi :

« - les enseignants spécialisés option G peuvent postuler sur les postes vacants suivants et y être nommés à titre définitif :

- *Ecole élémentaire – HEUDICOURT, poste G sédentarisé.*
- *Ecole élémentaire Branly – LONGPRE LES CORPS SAINTS, poste G sédentarisé.*
- *Ecole élémentaire VALINES, poste G sédentarisé.*
- *Maison Départementale des Personnes Handicapées (poste à profil ; appel à candidature à venir).*
- *Enseignant référent handicap Amiens 4 (poste à profil).*
- *Enseignant référent handicap Ouest 1 (poste à profil).*

- les enseignants spécialisés option G peuvent aussi postuler sur tout poste spécialisé d'une autre option et y être nommé à titre provisoire. »

Attention : pour les postes à profil, l'avis de la commission est prédominant sur la priorité.

